|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية****وزارة العدل****المديرية العامة لإدارة السجون وإعادة الإدماج** | مشروع **دعم إعـــادة الإدمـــاج الاجتمـــــاعي للمحبوسين** |  |

****

**المحور الثالث "دور المجتمع المدني في إعادة الإدماج الاجتماعي للمحبوسين"**

**الخبيرة الوطنية: السيدة رواق عبلة**

الجزائر في:

**ANALYSE DU POTENTIEL DE L’INTERVENTION DE LA SOCIETE CIVILE EN MILIEU CARCERAL**

L’objectif d’une peine de prison est double : c’est d’abord une sanction et la mise à l’écart plus ou moins longue du détenu par rapport à la société, d’une part mais aussi et surtout sa préparation à la sortie, d’autre part. Cet objectif ne sera atteint que si la période de privation de liberté est exploitée pour permettre au détenu, une fois libéré, de pouvoir vivre en citoyen intègre, respectueux des lois et capable de subvenir à ses besoins. C’est pourquoi l’administration pénitentiaire, d’un coté, et la société civile de l’autre, ont un rôle très important à jouer.

***I - CONTEXTE DE L’ETUDE :***

En Octobre 1999 a été lancé en Algérie le processus de la réforme de la Justice, dont l’objectif était de renforcer les droits des détenus, humaniser les conditions de détentions, concrétiser les principes de la réinsertion sociale des détenus et améliorer le fonctionnement des établissements pénitentiaires suivant les standards internationaux. Nous n’avons pas eu accès à des données chiffrées concernant les taux de récidive en Algérie, toutefois, compte tenu que parmi les problèmes fréquemment rencontrés par les détenus à leur libération, il y a le chomage, le manque de logement, l’isolement, l’absence de soutien social, le faible niveau de scolarité… , qui constituent souvent des obstacles majeurs à la réinsertion des détenus, nous pouvons supposer que la réinsertion sociale des détenus posait problème.

« La réinsertion suppose en effet une organisation de la détention permettant de favoriser un retour à des conditions normales d’activité mais aussi d’existence ». Ce processus est long et difficile et implique, pour être efficace, la coopération des services sociaux, médicaux, judiciaires.. pour permettre un retour réussi à une vie sociale et prévenir les tentatives de récidive.

Le processus de réforme de la justice en Algérie a tenu compte de ces impératifs et s’est concrétisé à partir de l’année 2005 où l’arsenal législatif et réglementaire a été réadapté. C’est principalement la promulgation de :

* La Loi n° 05-04 du 06 Février 2005 portant code de l’organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus.
* Le Décret exécutif n° 05-180 du 17 Mai 2005 fixant composition de la commission de l’application des peines et ses modalités de fonctionnement.
* Le Décret exécutif n°06-109 du 08 Mars 2006 fixant modalités d’organisation et de fonctionnement de l’établissement pénitentiaire.
* Le Décret exécutif n°07/67 du 19 Février 2007 fixant modalités d’organisation et de fonctionnement des services extérieurs de l’Administration pénitentiaire chargés de la réinsertion sociale des détenus.

Ces textes, (complétés par d’autres textes) avaient pour objectifs l’amélioration des conditions de détention, le renforcement des droits des détenus et le renforcement des programmes de rééducation et de réinsertion au profit des détenus, pour empêcher ou limiter la récidive.. Ils se sont concrétisés par la mise en place, la généralisation ou l’amélioration d’un certain nombre de structures et de mécanismes parmi lesquels :

* La création des services extérieurs de réinsertion sociale des détenus
* L’enseignement et la formation au profit des détenus, droit fondamental des personnes.
* Les activités sportives, culturelles et éducatives
* La contribution de la société civile dans l’organisation des activités de réinsertion qui est préconisée par l’article 112 du code de l’organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus « la réinsertion sociale des détenus est une mission qui incombe aux organismes de l’Etat et à laquelle contribue la société civile conformément aux programmes tracés par le comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus prévu à l’article 21 de la présente loi »

Avec le lancement de la réforme, au titre du PNUD, une convention de coopération avec le ministère de la justice, plus précisément la DGAPR, a été signée le 21 janvier 2003 et s’est terminée fin 2006.

Elle a comporté un volet pénitentiaire concernant la modernisation des méthodes de traitement des détenus, la modernisation des méthodes de travail des personnels, la modernisation des méthodes de gestion et des structures administratives, la modernisation des structures physiques et des équipements. L’impact du projet réalisé par le PNUD et la DGAPR a été :

* La création de 4 centres d’évaluation et d’orientation, dont le plus important se trouve au sein de l’établissement pénitentiaire d’El Harrach. Ces CEO font une évaluation diagnostique objective des besoins des détenus à l’aide d’échelles standardisées et orientent leur prise en charge en fonction des besoins décelés.
* La mise en œuvre d’un plan de traitement individualisé des détenus (PIR : Plan Individuel de Réinsertion).
* La préparation et l’accompagnement des détenus, à leur libération, par les services extérieurs et la société civile.

Durant cette même période, le mouvement associatif a connu un essor important, bénéficiant d’une grande ouverture apportée par la loi de n°90-31 du 4.2.90, qui montre une volonté de l’Etat de faire assurer par le mouvement associatif, un certain nombre d’activités, y compris celles liées à des processus importants de développement. C’est ainsi que cette période a vu le nombre d’associations s’élever à 57 400 associations locales et 800 associations nationales (enquête du CENEAP, Janvier 2003). Cependant le nombre d’associations actives est bien en deçà de ces chiffres et le mouvement associatif est plus dense en milieu urbain, et plus efficaces dans les régions qui connaissaient des traditions de gestion collective ou participative des problèmes de la communauté et qui sont plus réceptives à la présence d’associations qui relaient les organisations traditionnelles de prise en charge. Le milieu rural voit une recrudescence plus tardive des associations crées par des jeunes diplômés qui reviennent s’installer dans leurs régions d’origine.

Le mouvement associatif comporte des associations, comités de cités et de quartiers, clubs, à caractère professionnel, sportif, environnemental, culturel, religieux et caritatif. Il couvre aussi des domaines connexes tels que la promotion de la femme, la protection de l'enfant, la défense des handicapés ainsi que la promotion de l'éducation et de l'alphabétisation.

Ces associations sont constituées pour la plus grande partie de bénévoles, l’emploi salarié dans les associations étant très rare et vivent principalement de fonds gouvernementaux.

La DGAPR a recensé 110 associations nationales et locales œuvrant dans le cadre de la réinsertion : un petit annuaire de ces associations a été réalisé par la DGAPR.

***En résumé*** :

Reforme de l’administration pénitentiaire engagée en 1999 pour améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées et mieux les réinsérer dans la société

1° projet PNUD/DGAPR pour moderniser la gestion et le fonctionnement des établissements pénitentiaires (2003/2006)

Essor du mouvement associatif, depuis 1990, multiplication des associations nationales et locales, élargissement des domaines d’intérêt de la société civile.

Toutes ces initiatives démontrent d’une volonté politique manifeste de l’Algérie pour améliorer les conditions de détention et accompagner les détenus dans le processus de réinsertion sociale. Cependant, malgré tous les efforts consentis, le nombre de détenus reste en hausse (56 000 détenus en 2013 pour 55 000 en 2007).

Ce constat amène à s’interroger sur l’accompagnement socio-éducatif et psychologique des personnes détenues, pendant leur détention, et après leur libération et en particulier sur la collaboration avec la société civile, dont c’est le devoir de participer au processus de réinsertion sociale de cette frange de la population, comme le mentionne l’article 112 du code de l’organisation pénitentiaire. La conjugaison des trois processus engagés (réforme de la justice, essor du mouvement associatif et impacts du 1° projet PNUD/DGAPR) devrait conduire à une meilleure réinsertion sociale des détenus et surtout à une participation plus grande de la société civile dans l’action de réinsertion des détenus.

Le projet actuel vise à faire le point sur le rôle de la société civile, la nature de ses interventions, ses capacités à soutenir les institutions gouvernementales, les difficultés qu’elle rencontre et les possibilités qu’elle a de les dépasser, dans le domaine de la réinsertion sociale des détenus. Ceci dans l’objectif de proposer un plan d’actionpour impliquer davantage la société civile dans la réinsertion sociale et renforcer les capacités des associations actives dans la réinsertion sociale des détenus, c'est-à-dire de rechercher une meilleure coopération avec la société civile.

En d’autres termes, il s’agit pour nous d’examiner en quoi consistent la participation et l’apport de la société civile en matière de réinsertion sociale des détenus et des ex détenus, d’étudier l’efficacité de cette contribution et d’analyser son potentiel d’intervention en milieu carcéral et post carcéral.

***II - METHODE DE RECUEIL D’INFORMATIONS***

Pour prendre connaissance des activités déployées par les associations en faveur de la réinsertion sociale des détenus, nous avons eu recours à plusieurs voies :

* Entretiens avec les Directeurs d’établissements pénitentiaires lors des visites sur sites réalisées auprès de 5 établissements pénitentiaires : Constantine (Boussouf), Tazoult, Bouira, El Harrach et le centre pour mineurs de Sétif.
* Entretiens avec les équipes des services de réinsertion sociale des établissements de Constantine, Tazoult, Bouira et El Harrach.
* Entretiens avec les chefs des services extérieurs de Batna et Bouira.
* Informations recueillies lors les 3 séminaires régionaux auxquels ont participé nombre de Directeurs d’établissements pénitentiaires, de chefs de services extérieurs, de Juges d’application des peines et représentants d’associations, de chaque région.
* Entretiens téléphoniques avec des représentants d’association ayant participé aux séminaires, ou figurant sur l’annuaire des associations de la DGAPR.

Ces informations nous ont permis de dresser un bilan qui n’est certes pas exhaustif, mais qui peut cependant rendre compte de la nature de l’intervention des organisations de la société civile pour la réinsertion sociale des détenus.

***III – Bilan des interventions de la société civile en réinsertion sociale des détenus***

A - Les associations actives :

La DGAPR entretient depuis les débuts de la réforme, des collaborations consacrées avec 5 associations Nationales qui interviennent au niveau de la région d’Alger, leurs sièges locaux intervenant dans d’autres wilayas. Il s’agit des associations :

* IKRAA : association à caractère de lutte contre l’analphabétisme. Participe à l’alphabétisation des détenus en assurant des cours dans les établissements pénitentiaires et en fournissant des manuels.
* Les Scouts Musulmans Algériens : association dont l’objectif est la transmission de valeurs morales et civiques (éducation à la citoyenneté, éducation religieuse, sauvegarde de l’environnement).
* Ouled El Houma : association à caractère culturel et sportif, organise des tournois sportifs entre détenus de divers établissements.
* La Main Tendue : Bienfaisance, offre des activités d’accompagnement aux détenus et ex détenus.
* Le Croissant Rouge Algérien : développe l’éducation au secourisme

D’autres associations –locales- ont une action plus restreinte géographiquement, mais qui offre de nombreux avantages :

* Une plus grande proximité géographique et sociale avec la population et avec les établissements pénitentiaires.
* Un engagement et un investissement important vis-à-vis des populations de leur région.
* Des interventions en conformité avec les valeurs et traditions de la région.
* Une mobilisation de tous leurs efforts dans une même direction.
* L’appui de la communauté sociale qui renforce leur énergie et leur dynamisme.

Ces petites associations présentent aussi l’inconvénient d’avoir des moyens réduits, souvent une absence de locaux, qui rend leur action difficile.

Parmi les associations rencontrées au cours de cette étude, nous en avons remarqué certaines dont les interventions présentent un intérêt certain pour la réinsertion sociale des détenus.

* ***L’association culturelle Malek Ben Nabi de Tindouf*** qui propose aux détenus un enseignement de langues étrangères (français, anglais…), un travail sur soi (développement personnel), un enseignement religieux
* ***L’association de lutte contre la toxicomanie El Amel de Batna*** qui fait en milieu carcéral une sensibilisation contre la drogue et le tabagisme, organise avec les détenus des groupes de parole pour évaluer les idées à propos de la drogue et pouvoir corriger les idées fausses.
* ***L’association de médiation sociale de Sétif*** qui, dans le cadre de la sensibilisation de la population à la réinsertion des détenus et lever le tabou du « prisonnier » qui peut devenir un citoyen modèle, (a) a monté des émissions à la radio locale et (b) a organisé un salon où ont été exposés des objets fabriqués par les détenus pour montrer à la société que le détenu peut être une force productive.
* ***L’association AFAD de Annaba*** qui a créé un petit « centre d’accueil », où sont hébergées temporairement les femmes à leur libération, quand elles n’ont pas où aller.
* ***L’association Etahaddi de Blida*** qui forme les détenus aux métiers artisanaux en milieu carcéral et les fait fabriquer des objets en post carcéral : les objets produits sont vendus et le produit de leur vente revient aux ex détenus.

B – Caractère des associations partenaires dans la réinsertion des détenus :

Parmi les associations participant à la réinsertion sociale des détenus, aucune n’est spécialisée dans la réinsertion. La réinsertion sociale des détenus représente, pour toutes les associations, une activité plus où moins secondaire ou accessoire :

* L’objectif de l’association n’est pas la réinsertion de façon exclusive.
* La population des détenus n’est pas la population cible en particulier, les détenus constituant une partie seulement de cette population cible: les associations peuvent prendre en charge des usagers ayant un parcours carcéral, sans les identifier en tant que tels.
* La culture de l’association n’est pas une culture de réinsertion des détenus.
* Les activités organisées par les associations n’ont pas une visée de réinsertion, mais sont plutôt occupationnelles.
* Les membres d’associations ne sont pas spécialisés dans la réinsertion sociale des détenus.

Les associations actives dans la réinsertion sociale des détenus sont principalement les associations :

* A caractère culturel
* Sportives
* Caritatives ou de bienfaisance
* Religieuses
* Promotion de la femme
* Protection de l’enfance
* Lutte contre les fléaux sociaux

C - La nature des interventions

Les interventions des associations auprès des détenus sont assez diversifiées. Elles vont des actions de bienfaisance au soutien psychologique ou social en passant par des apprentissages variés. Certaines interventions ont des objectifs spécifiques de réinsertion sociale. D’autres ne visent pas la réinsertion en particulier, mais sont à caractère plutôt occupationnel. Cependant, elles gardent un intérêt pour la réinsertion sociale car elles permettent aux détenus de maintenir un lien avec le monde extérieur, avec la société, et c’est un lien particulier, un lien de confiance, qui n’existe pas toujours entre les détenus et l’administration. Elles permettent également de faire sentir aux détenus que la société ne les rejette pas et souhaite établir des relations avec le milieu carcéral.

* 1. – Activités culturelles et sportives : organisation de matchs ou tournois, soirées artistiques, travaux manuels... Il s’agit d’encourager la créativité, l’innovation, la formation à des métiers, et l’acquisition de nouvelles habilités qui seront utiles après la libération. Les Scouts Musulmans ont organisé des camps de vacances pendant la saison estivale, ce qui a permis à des détenus mineurs de sortir de l’établissement pénitentiaire pendant quelques jours et de bénéficier d’activités de loisirs et du contact avec la société.
	2. – Activités de bienfaisance : il s’agit essentiellement de dons divers (vêtements…) aux cas sociaux, notamment en période de fêtes ou du Ramadan. Les dons sont destinés soit aux détenus eux-mêmes, soit à leurs familles.
	3. Soutien et aide psychologique : entretiens avec les détenus, écoute…. Le soutien aux détenus est assuré par certaines associations, les détenus à prendre en charge étant désignés par l’administration. Ce soutien consiste à s’entretenir avec les détenus de leurs difficultés personnelles ou familiales. Certaines associations actives (Malek Ben Nabi de Tindouf) proposent un travail sur soi, un programme de développement personnel (PNL)… D’autres essaient de travailler avec les familles de détenus pour les préparer à réintégrer le membre de la famille incarcéré…
	4. – Sensibilisation des détenus: (a) aux fléaux sociaux (violence, toxicomanie…), (b) aux risques sanitaires (SIDA, cancer…), (c) à la participation citoyenne… Les Scouts Musulmans ont créé des groupes de scouts à l’intérieur de certains établissements pénitentiaires (Blida) pour transmettre les principes et les valeurs morales, citoyennes et religieuses aux détenus qui à leur tour pourront les transmettre aux autres détenus… Des dépliants ont été confectionnés par des associations, dans le cadre de la sensibilisation.
	5. – Appui à la formation : les associations conventionnées avec la formation professionnelle assurent certaines formations, d’autres telles l’association IKRAA suppléent à l’insuffisance ou à l’absence ponctuelle d’enseignants de l’ONAEA ou de l’ONEFD, apportent de la documentation… Dans certains établissements, des cours de langues étrangères ont été dispensés aux détenus. Un bon nombre d’associations font de l’apprentissage d’activités artisanales variées (cuisine, couture, broderie…) en essayant de transmettre les savoirs faire traditionnels, mais aussi les savoirs faire modernes susceptibles de pourvoir un travail au détenu après sa libération (cuisine de fast food…).
	6. – Education religieuse : Les associations à vocation religieuse font des conférences sur l’exégèse, la jurisprudence en Islam (fiq’h), la vie du prophète, ainsi que sur l’art de prononcer le Coran (tadjwid). Des Imams et des Mourchidates (guides) font l’éducation morale et religieuse (des mineurs et des femmes en particuliers), la sensibilisation aux fléaux sociaux, leur apprennent des hymnes nationaux et religieux….
	7. – Education à la citoyenneté et participation à la protection de l’environnement : assurées essentiellement par les Scouts Musulmans, principalement sous la forme du reboisement, qui sont relayés en cela par quelques associations.
1. ***- En post carcéral :***

Les activités à l’extérieur des établissements pénitentiaires semblent moins diversifiées mais plus spécifiques à la réinsertion sociale des détenus.

* 1. – Aide au moment de la libération : accueil du détenu à sa sortie de l’établissement pénitentiaire fait par quelques associations (Scouts), visites aux familles, accompagner le détenu chez lui…. Les Scouts Musulmans ont créé des centres d’écoute pour les ex détenus.
	2. Les associations s’occupent surtout d’accompagnement des détenus dans les démarches pour la recherche d’un emploi ou d’un logement. Elles apportent aussi une assistance sociale, voire juridique aux détenus pour l’obtention de micro crédits auprès des agences locales (Ansej, Angem, Anem..) ou pour l’insertion des ex détenus dans les dispositifs d’aide à l’insertion professionnelle de la DAS, ou simplement pour l’accès à l’emploi auprès d’organismes privés. Elles activent également auprès des CDP et de l’ADS pour essayer de faire bénéficier d’un logement social les ex détenus.
	3. - Sensibilisation de la société civile aux problèmes des détenus : elle est réalisée par les associations de différentes manières : préparation des familles au retour du détenu, plaidoyer auprès du secteur privé pour le convaincre de donner des emplois aux ex détenus, émissions radio pour parler des difficultés des détenus ….
	4. – Appui à la formation ou à l’enseignement : cours donnés au sein des associations même, ou aide aux ex détenus pour qu’ils puissent s’insérer dans les circuits de formation traditionnels.
	5. Actions de bienfaisance : dons aux familles des détenus démunis, notamment lors des occasions particulières : rentrée scolaire, Ramadan, …

D – Champ d’intervention des associations et population cible :

Les associations locales interviennent généralement dans des périmètres géographiquement circonscrits, ne dépassant pas les limites de la wilaya. Les associations nationales sont sensées agir dans toutes les wilayas où elles ont des sièges locaux. Cependant, nous remarquons que certaines wilayas ne voient aucune activité associative dans le cadre de la réinsertion sociale des détenus, ou une activité très timide, y compris de la part des associations nationales qui sont implantées dans ces wilayas. L’action de ces associations nationales auprès des détenus semble diminuer, comparativement à ce qui a été décrit précédemment les concernant.

Les populations de détenus auprès desquelles interviennent les associations, sont, de façon générale l’ensemble de la population carcérale, et particulièrement l’ensemble de la population carcérale masculine et majeure.

* Parmi les détenus, il n’y a pas de distinction faite entre détenus à risque de récidive (sans travail, sans qualification, longues peines et rupture totale avec le monde extérieur, milieu défavorable, présence d’addictions…) et ceux dont l’incarcération est un « accident de parcours » et les risques de récidiver sont moindres.
* Les femmes et les mineurs, assignés à des quartiers séparés, bénéficient rarement des mêmes interventions que les autres détenus. Ils profitent des interventions spécialisées d’associations qui œuvrent pour les mineurs (protection de l’enfance, Scouts musulmans), ou pour la promotion de la femme, mais rarement en tant que populations vulnérables détenues. Cependant, même si des actions envers les catégories vulnérables sont encore timides, nous devons noter un grand intérêt en leur faveur, aussi bien de la part de l’administration pénitentiaire, que de la part du mouvement associatif. La réinsertion sociale des populations vulnérables, particulièrement des femmes et des mineurs semblent être une préoccupation pour tous, voie qui pourra être exploitée.

***IV – Analyse des capacités : forces et limites du partenariat DGAPR/Organisations de la société civile :***

Les grandes lignes de la collaboration entre la DGAPR et les organisations de la société civile sont donc mises en place, aussi bien dans les textes que dans les pratiques. Cette collaboration apporte sans nul doute des bénéfices certains à la réinsertion sociale des détenus. Cependant, un examen attentif des pratiques actuelles peut mettre en évidence leurs limites et leurs points faibles auxquels il sera nécessaire de remédier, ainsi que les points forts ou bonnes pratiques qu’il sera bon de développer, enrichir et généraliser.

A – Points faibles et limites du partenariat DGAPR/OSC

A la lumière des informations recueillies dans le cadre de cette étude, ce qui nous semble être la limite la plus importante du partenariat entre la DGAPR et les organisations de la société civile, c’est la **faiblesse de l’intervention de la société civile dans le domaine de la réinsertion sociale des détenus** : cette insuffisance, aussi bien quantitative que qualitative est le point nodal qui regroupe autour de lui un ensemble d’autres caractéristiques de la collaboration DGAPR/OSC qui sont ressorties des propos des acteurs de la réinsertion :

* Interventions des associations ponctuelles, occasionnelles, superficielles, irrégulières, sans continuité pour la plupart.
* La méfiance ou la crainte de certaines associations vis-à-vis de l’univers carcéral et des détenus.
* La méconnaissance du milieu carcéral, de ses contraintes et surtout de ses aspects sécuritaires pour un certain nombre d’associations, qui rend difficile leurs interventions.
* La sévérité et la rigueur de l’administration pénitentiaire qui peuvent constituer un obstacle à l’apport des associations en faveur des détenus. Dans certains cas, la réticence même des responsables à collaborer avec la société civile peut être un frein à l’intervention des associations.
* L’offre de services des associations ne répond pas toujours aux besoins des établissements pénitentiaires : les compétences des associations sont un élément important de la collaboration.
* L’insuffisance de moyens matériels, de supports techniques, de locaux rend parfois l’activité associative difficile
* La faiblesse de la culture associative et de la culture du bénévolat en Algérie qui entraine souvent un manque de disponibilité des membres des associations qui n’arrivent pas à concilier entre leurs obligations professionnelles ou familiales et le temps à consacrer au travail associatif.

Le second grand obstacle à la collaboration DGAPR/OSC concerne la nature des  ***interventions des associations qui sont dans la plupart des cas occupationnelles ou formatives et n’ont pas une visée de réinsertion.*** Les associations n’ont pas de véritables programmes de réinsertion sociale, et rarement des activités visant la réinsertion sociale à proprement parler :

* - Les savoirs et savoir faire des membres d’associations ne sont pas orientés vers la réinsertion sociale. Très peu sont formés dans des domaines qui peuvent apporter un enrichissement dans le domaine de la réinsertion. Les activités proposées sont donc assez générales, et auraient pu être dirigées vers une population tout venant, tandis que les activités spécifiques à la réinsertion sont assez rares.
* - Les actions entreprises sont souvent du registre de l’assistanat et non pas de l’accompagnement et de l’empowerment : dons aux détenus ou à leurs familles, idée répandue dans les associations qu’elles doivent fournir du travail, ou un logement et non pas aider le détenu dans ses démarches pour l’accès à l’emploi ou au logement..

La troisième limite est le fait que ***les catégories vulnérables ne sont pas suffisamment prises en charge en tant que catégories vulnérables***. Les mineurs ne sont appréhendés en tant que mineurs que par les Scouts Musulmans, et les femmes sont bénéficiaires de prestations en tant que femmes, mais rarement en tant que femmes détenues. Les malades, handicapés et même les personnes âgées font rarement l’objet d’interventions particulières, en tant que catégories vulnérables.

La quatrième limite apparait dans ***les préjugés et l’image négative des détenus au sein de la société*** en général, chez les familles qui rejettent souvent leur parent détenus, surtout quand il s’agit d’une femme, et chez les pourvoyeurs d’emploi qui restreignent les possibilités des détenus à se réinsérer professionnellement. Les familles sont souvent démissionnaires et ne contribuent pas toujours au processus de réinsertion.

La cinquième limite concerne ***l’arsenal juridique qui n’est pas toujours favorable au processus de réinsertion***, malgré tous les efforts faits pour le rendre approprié. Le code de l’administration pénitentiaire du 6 Février 2005 marque clairement le passage d’une justice punitive à une justice réparatrice. Le processus de réinsertion des détenus et les mécanismes sur lesquels il s’appuie sont clairement définis. Les missions des institutions gouvernementales également. Cependant, l’article 112 de ce code reste flou quant aux modalités du partenariat entre DGAPR et OSC, et quant aux missions des associations, cette imprécision peut constituer un obstacle au partenariat. La définition des rôles de chacun aurait été souhaitable pour une meilleure efficacité de la collaboration. La loi de la fonction publique interdisant à une personne ayant fait de la détention de reprendre son poste, ou d’obtenir un nouveau poste constitue une limite importante, contraire à l’esprit de la réinsertion.

Un autre point faible des associations actives dans la réinsertion des détenus, est ***qu’elles n’ont pas toujours une connaissance objective et rationnelle des mécanismes pouvant permettre aux détenus de se réinsérer professionnellement et socialement***. Les dispositifs mis en place par l’Etat pour l’insertion professionnelle et les réglementations qui les gèrent sont dans beaucoup de cas mal connues, ce qui peut compliquer le processus d’accompagnement des ex détenus à la recherche d’un emploi.

 ***La réticence d’un certain nombre de cadres de la justice à l’intervention des associations pour la réinsertion des détenus*** doit aussi être mentionnées : beaucoup de directeurs d’établissements, et Juges d’application des peines ne voient pas l’utilité de la collaboration avec le mouvement associatif, estimant que l’Institution a plus de moyens et plus de capacités à œuvrer dans le sens de la réinsertion sociale des détenus, y compris dans des domaines connexes tels que les activités artistiques. Cette réticence provient peut être d’une méconnaissance du mouvement associatif et de ce qu’il peut apporter.

***La contradiction entre les impératifs sécuritaires et la réinsertion sociale*** est également une contrainte que nous devons évoquer : la philosophie même de la réinsertion sociale est difficilement conciliable avec le milieu fermé constitué par les établissements pénitentiaires et les règlements sécuritaires.

***L’absence de coordination entre les associations,*** qui peuvent pratiquer des interventions identiques au sein d’un même établissement, alors que d’autres activités seront inexistantes.

Le dernier point faible que nous voulons souligner est ***le désavantage*** ***des interventions en post carcéral*** ***par rapport à celles faites en milieu carcéral:*** les acteurs de la réinsertion insistent tous sur la nécessité de renforcer l’action de soutien et d’accompagnement après la libération des détenus, alors que, dans les faits, les plus grands efforts fournis par les associations sont réalisés auprès des détenus au sein des institutions. Or, c’est à l’extérieur que le détenu risque de se trouver livré à lui-même, soumis aux influences négatives de son entourage, objet d’un rejet de la part de sa famille, ou en proie à de grandes difficultés matérielles et professionnelles, alors qu’au sein de l’établissement pénitentiaire, il est pris en charge par l’institution.

B – Les points forts et bonnes pratiques du partenariat DGAPR/OSC :

Malgré les difficultés rencontrées par l’administration et par les associations pour collaborer à la réinsertion sociale des détenus, il ressort cependant un certain nombre de points positifs dans cette collaboration, sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour renforcer le rôle de la société civile.

Ainsi, si nous considérons, de façon globale, que la réinsertion se décline sur deux plans : la réinsertion professionnelle (travail et formation) et la réinsertion psychosociale (activités souvent organisées en groupe et maintien d’un lien avec le monde extérieur), nous constatons que les associations en Algérie, collaborent aussi bien à la réinsertion professionnelle qu’à la réinsertion psychosociale. ***Le premier point fort est la richesse des interventions des associations actives dans la réinsertion des détenus*** dont l’éventail est fortement diversifié comme nous l’avons vu en pages 6 et 7 de ce rapport. Les associations participent à la fois aux activités de formation, d’enseignement, d’apprentissage et aux activités culturelles, sportives, d’éducation morale et religieuse et de soutien psychologique.

Le second point fort est que, ***toute activité avec les détenus, même celles qui paraissent les plus insignifiantes, permet de socialiser et d’ouvrir sur le monde extérieur*.** La présence des associations en milieu carcéral montre aux détenus qu’ils existent en tant que personnes et qu’ils suscitent l’intérêt de la société civile, compte tenu du fait que l’emprisonnement peut être un facteur de désocialisation car il entraîne bien souvent la destruction des liens entre l’individu, la société et la famille. Le lien avec les associations permet de créer ou de renforcer l conscience de l’appartenance à la société. D’autre part, point très important, les activités, surtout collectives (groupes de parole, matchs de football,…) imposent des règles auxquelles le détenu est amener à adhérer et qui ouvrent la voie à l’acceptation des règles de la société, ce qui constitue un pas très grand dans le processus de réinsertion. Les activités sportives et artistiques en particulier, aussi futiles et secondaires peuvent elles sembler, contribuent largement à diminuer la violence chez les détenus, en plus de leur rôle d’épanouissement personnel. Elles constituent donc des activités thérapeutiques indispensables à la réinsertion sociale des détenus.

Le troisième point fort est ***le rôle d’information, de sensibilisation et de plaidoyer des associations***, qui leur revient par excellence. En effet, les associations sont les instances les mieux placées pour intervenir aussi bien auprès des détenus, que de la société pour apporter de l’information utile dans différents domaines (santé, citoyenneté, emploi…) et servir de médiateur entre les détenus et les institutions sociales. Des pratiques comme celles des Scouts Musulmans qui consistent à former des détenus à la sensibilisation, lesquels à leur tour formeront leurs pairs, sont fortement à soutenir et à développer.

Une bonne pratique à encourager est que ***les associations s’appuient sur les valeurs sociales et morales des communautés qu’elles desservent*** : valeurs traditionnelles d’entraide et de solidarité de certaines régions (Sud du pays, campagnes…), et valeurs religieuses qui sont le pilier fondamental de la morale en Algérie. Les valeurs qui sont privilégiées dans une société doivent avoir une incidence sur l’action des associations puisque ces valeurs reflètent les zones de sensibilité et les opinions dominantes dans une société.

Une autre bonne pratique est ***l’ouverture du milieu carcéral vers le monde extérieur***, pratiquée par les Scouts Musulmans (tournois à l’extérieur des établissements, camps de vacances, reboisement…) et par d’autres associations, telle « Ness lilness » de Ghardaïa par exemple qui a créé un chantier extérieur, une pépinière dont les travailleurs sont les détenus.

Un atout considérable pour la réinsertion des détenus, est ***la proximité des associations, à la fois des détenus et de la société,*** et le lien de confiance qui peut s’instaurer entre les uns et les autres, par l’intermédiaire des associations.

Un certain nombre d’associations travaillent dans le sens du ***renforcement du soutien de la famille,*** qui peut constituer un élément très important dans la volonté du détenu de retrouver une vie normale après sa libération. Il ne faut pas perdre de vue le fait que la relation à la famille est souvent détériorée à cause de la détention, ce qui peut engendrer l’isolement du détenu et une marginalisation encore plus grande. La restauration des liens familiaux est par conséquent une voie importante à exploiter, car elle constitue dans la grande majorité des cas un facteur de stabilité et de maintien du sens des responsabilités.

Le dernier point fort des associations, est que, malgré toutes les difficultés qu’elles rencontrent, toutes les insuffisances dont elles souffrent, toutes les faiblesses de leur fonctionnement, et leur méconnaissance du milieu carcéral, on y trouve ***des bénévoles profondément engagés pour aider les détenus.***

***V – Analyse du potentiel d’intervention de la société civile et propositions:***

Les informations recueillies à propos du rôle de la société civile dans la réinsertion des détenus, le recensement des points forts et des limites de leurs actions nous permet d’arriver à un certain nombre de conclusions.

* L’existence d’un arsenal juridique favorable à l’intervention de la société civile dans la réinsertion des détenus, une réforme de l’administration pénitentiaire qui a mis en place les mécanismes essentiels de la réinsertion et l’existence d’une force associative potentielle, qui peut contribuer largement à la réinsertion des détenus, pour peu qu’elle dispose d’un minimum de moyens matériels et de potentiel humain qui sont déterminants dans l’action associative. Les associations existent, composées de bénévoles fortement investis et engagés dans le travail associatif, mais souffrent de certaines carences, telles l’absence de culture associative et de culture du bénévolat, la méconnaissance du milieu carcéral et des difficultés particulières des détenus (notamment celles des catégories vulnérables), l’absence de formation à des activités spécifiques à la réinsertion sociale des détenus et la méconnaissance, dans certains cas, des dispositifs d’insertion professionnelle. Ceci conduit à la réalisation d’activités, certes positives et porteuses d’espoir pour les détenus, mais sans objectif stratégique de réinsertion. Ceci nous montre la nécessité de ***renforcer les capacités des associations, tant au plan matériel qu’au plan humain***. Au plan matériel et financier, la ***possibilité d’encourager les associations partenaires de la réinsertion sociale des détenus par des subventions du MJ doit être envisagée***. Au plan humain, la ***sensibilisation, voire la formation des associations désireuses de pénétrer l’univers carcéral peut être réalisée sous la forme de séminaires, ateliers :*** familiarisation desassociations à la notion, aux objectifs et aux mécanismes de la réinsertion sociale des détenus, exemple d’activités utiles à la réinsertion… Ceci nous mène à envisager ***la possibilité de création d’associations spécialisées dans la réinsertion sociale des détenus,*** à l’instar de ce qui existe dans d’autres pays.
* Le deuxième constat est que, malgré l’existence d’un grand nombre d’associations, et d’un cadre législatif qui prévoit le partenariat et la collaboration entre la DGAPR et la société civile, ceux-ci posent problème, en partie à cause des réticences et appréhensions des uns et des autres. Un ***travail d’information pourra remédier à cela et poser les jalons d’une véritable collaboration entre DGAPR et société civile***. La société civile doit être informée quant à l’univers carcéral, ses besoins, ses règles, ses programmes de réinsertion. La DGAPR, à travers ses établissements pénitentiaires et ses services extérieurs, doit s’ouvrir sur la société civile pour assurer une visibilité des mécanismes de réinsertion et des possibilités qu’ont les associations de s’y impliquer. De même, les cadres de la DGAPR, particulièrement les directeurs d’établissements pénitentiaires, les chefs de services extérieurs, mais aussi les JAP, doivent être informés sur les possibilités des associations de participer aux programmes de réinsertion, et sur les moyens qu’elles ont d’y parvenir. ***Trouver un équilibre entre impératifs sécuritaires et entrée de la société civile dans l’univers carcéral est également une nécessité***, pour améliorer la collaboration. Une coopération forte doit être développée entre les parties prenantes du processus de réinsertion, et pour cela, les conditions de la coopération doivent être posées de manière explicite. ***La précision et l’enrichissement de l’article 112 du code de l’organisation de l’administration pénitentiaire nous parait être une nécessité.***
* Le troisième constat est celui de ***l’existence de bonnes pratiques, au niveau local, qui méritent d’être développées et généralisées à l’ensemble des établissements pénitentiaires***. Ces bonnes pratiques doivent être recensées et leur opportunité pensée en terme de capacités des associations locales ou nationales et en terme de besoins des établissements. La demande de services des établissements pourra s’appuyer sur ces bonnes pratiques.
* En quatrième lieu, nous pensons qu’il est nécessaire que ***les établissements expriment explicitement leur demande en matière de services attendus des associations***, pour éviter la récurrence d’activités qui peuvent être moins utiles que d’autres (ou mieux réalisées par l’administration), et encourager celles qui sont inexistantes dans un établissement. Exprimer une demande signifie faire état de besoins, et permettra de reconnaitre la nécessité de la collaboration avec la société civile.
* Le point ***d’adosser les interventions des associations sur les valeurs privilégiées dans la société*** nous parait également très important. Les interventions les plus porteuses seront celles basées sur des valeurs culturelles et sociales, (nationales et locales) qui renvoient à un mode de vie particulier. Les valeurs communes à l’ensemble du pays pourront servir d’assise à des activités « centrales », qui permettront la transmission d’habiletés ou d’information fondamentales à la réinsertion: ainsi, par exemple, la pratique du sport comme moyen de faire assimiler aux détenus la « Loi » nous semble une excellente initiative. Les conférences religieuses transmettent une éducation morale, et la pratique religieuse permet aux détenus de s’astreindre à la discipline. Les disparités locales (sous cultures) doivent aussi être prises en considération, avec ce qu’elles offrent comme pistes pour la réinsertion, et chaque contexte local aura à définir son programme d’action, en fonction de ses spécificités.
* La nécessité de ***préciser les conventions entre établissements pénitentiaires et associations partenaires, par des fiches techniques détaillées, portant organisation des activités à réaliser et des programmes des interventions*** est indéniable. Les fiches techniques permettront d’identifier des objectifs clairs des activités, les moyens et techniques de leur réalisation, les résultats attendus, ainsi que les participants à l’activité. Les programmes établis permettront d’asseoir des interventions pérennes et durables, pour remédier à l’irrégularité des actions des associations.
* ***La question des populations vulnérables, en particulier les femmes et les mineurs doit être prise en charge, autant en intra carcéral qu’en post carcéral***. Ces catégories, minoritaires dans les établissements pénitentiaires, sont parfois marginalisées, alors que leurs besoins sont souvent plus importants que ceux des autres détenus. Des interventions adaptées peuvent être envisagées en intra carcéral, aussi bien qu’en post carcéral, telle la création de centres d’accueils pour recevoir des femmes et des mineurs à leur libération.
* ***Encourager les initiatives innovantes*** en matière d’activités visant la réinsertion, en matière de financement des activités et en matière de résultats à atteindre par les associations.
* L’utilité de ***prendre connaissance des bonnes pratiques réalisées dans d’autres pays*** est incontestable, car la possibilité de s’inspirer de ces bonnes pratiques, en les adaptant au contexte culturel algérien, peut enrichir considérablement l’apport de la société civile à la réinsertion des détenus.
* ***Encourager les actions de prévention, pour gérer, en amont, les difficultés d’insertion sociale*** dont peuvent souffrir les personnes, qui n’ont pas la possibilité d’avoir une trajectoire normale de la vie, par suite de carences éducatives, affectives ou de problèmes psychosociaux, qui peuvent les mener à la détention. Ces actions de prévention doivent porter particulièrement sur les catégories vulnérables, ou en danger, ou en risque de danger : les mineurs doivent faire l’objet d’une attention spécifique, surtout ceux en rupture scolaire ou en situation de rue, ou les enfants privés de famille… La question de l’école et de la déscolarisation doit être prise en charge de façon particulière. Egalement la question des enfants de détenus, compte tenu, que dans le monde, environ 30% des enfants de détenus vont un jour en prison à leur tour. La prévention prend donc une importance capitale, pour contribuer à la diminution des difficultés d’insertion sociale. Les associations, par leurs actions de proximité, sont toutes désignées pour remplir ce rôle.
* ***Encourager le rôle d’associations qui pourraient dispenser des formations spécialisées aux psychologues et des éducateurs travaillant en milieu carcéral***  nous parait également être une piste intéressante, les professionnels des services de réinsertion des établissements pénitentiaires n’ayant pas eu, à l’université algérienne, de formations spécialisées à la prise en charge des détenus.

***Pour conclure***

 Toutes ces considérations nous montrent que les jalons de la réinsertion sociale des détenus sont bien posés en Algérie et que l’appui de la société civile au processus de réinsertion est également engagé. Reste maintenant à le renforcer pour que l’Algérie puisse compter sur toutes ses forces, institutionnelles comme non gouvernementales pour participer à la réinsertion sociale des détenus. Des choix stratégiques restent encore à faire, et des interrogations restent posées sur l’avenir à donner à la collaboration DGAPR/OSC concernant l’orientation que cette collaboration peut prendre :

* le secteur associatif doit il être un partenaire prenant part à la réinsertion sociale des détenus ou un palliatif aux services pénitentiaires d’insertion c'est-à-dire une instance qui remplace l’administration pénitentiaire dans les domaines où elle peut présenter des défaillances ou des manques?
* Sera-t-il judicieux d’encourager la création d’associations spécialisées dans la réinsertion des détenus, ou sera-t-il plus enrichissant de faire participer l’ensemble du mouvement associatif à la réinsertion des détenus ? Adopter une solution mixte semble être un compromis efficace.
* Comment envisager une coordination entre tous les intervenants de la réinsertion sociale, tenant compte des lois et règlements d’un coté, et des principes de la réinsertion sociale de l’autre, pour arriver à de meilleurs résultats ?

Ces questions nous amènent à insister sur la définition d’objectifs stratégiques de la collaboration DGAPR/OSC pour définir et éclaircir les rôles et les actions que peut mener la société civile pour contribuer à la réinsertion des détenus. C’est la définition d’objectifs stratégiques qui permettra d’organiser et de doter de moyens nécessaires à une intervention régulière et bénéfique, les associations œuvrant à la réinsertion sociale des détenus. Les objectifs stratégiques permettront de tracer les lignes de la collaboration entre DGAPR et OSC prenant en compte les besoins des détenus et ceux de l’administration pénitentiaire, les droits de l’homme, les impératifs sécuritaires, les principes de la réinsertion sociale tels qu’adoptés par l’Algérie, dans un contexte culturel qui, lui aussi sera interrogé pour définir efficacement l’apport de la société civile au processus de réinsertion sociale des détenus.

***Bibliographie***

* « *Code de l’organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus*», Ministère de la justice Algérie, DGAPR
* Décret exécutif n°07/67 du 19 Février 2007
* JO de la République algérienne n°44, 26 Juin 2005
* La réadaptation de l’arsenal législatif et réglementaire, [www.mjustice.dz/htlm/reforme/reforme\_dgapr\_fr\_pdf](http://www.mjustice.dz/htlm/reforme/reforme_dgapr_fr_pdf)
* Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques. 1966
* TDR projet « La société civile dans son rôle de réinsertion sociale des détenus » / Projet « Pénitencier » PNUD et DGAPR